

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 33 (1948)
Heft: 10

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnement obligatoire pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50
abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall
(Tél. (071) 2 73 81)

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne
Tél. (021) 2 83 90

Le pionnier Traber et les principes Raiffeisenistes

La Caisse Raiffeisen est une affaire et une œuvre.

Une affaire car elle manie l'argent.

Une œuvre car elle met en jeu des forces morales.

Pour réaliser pleinement les objectifs qu'elle se propose, la Caisse de crédit mutuel ne doit s'écarter ni des principes économiques et financiers éprouvés, ni du véritable esprit coopératif et chrétien dans lequel leur promoteur F.-G. Raiffeisen a voulu qu'ils soient appliqués.

Le raiffeisenisme a été une réussite dans le passé et il l'est encore dans le présent parce qu'il constitue un chef-d'œuvre d'équilibre que l'on admire précisément parce que les évolutions économiques et sociales des temps n'ont eu que peu de prise sur son esprit, parce qu'il a voulu et su rester lui-même. Le raiffeisenisme n'entend jamais renier les principes qui lui ont permis de naître, de se constituer et de se développer. Il s'inspire d'un traditionalisme éclairé, restant toujours ferme sur les positions qu'il ne doit pas abandonner, tout en gardant néanmoins l'esprit ouvert au progrès et aux nécessités des temps. Sous l'égide de ces idées, le raiffeisenisme s'est développé et connaît présentement une réjouissante prospérité. Il s'est fortement ancré dans le cœur et dans l'âme de notre population rurale parce qu'il correspond à ses véritables aspirations démocratiques et parce qu'il est né et vit de ses forces vives et de ses constantes.

Luzzati, le célèbre ministre italien a dit un jour : « Seules grandissent et se maintiennent les œuvres où les idées-forces sont encore plus grandes que les

chiffres ». Les espérances du raiffeisenisme reposent également moins sur les chiffres que sur les idées. Il grandira et prospérera s'il est fidèle à lui-même, fidèle à ses principes, s'il maintient l'intégrité des doctrines qui sont son fondement. Or, les idées s'estompent facilement, perdent leur vertu créatrice, cessent rapidement d'être des idées-forces, si elles ne sont sans cesse repensées, vivifiées.

Il importe donc de lutter constamment et avec énergie contre l'amollissement, la dégénérescence qui guettent toute œuvre humaine si prospère et glorieuse soit-elle. Ensuite de son extension croissante, le raiffeisenisme est en particulier aujourd'hui plus vulnérable qu'autrefois à l'esprit matérialiste et capitaliste. Si l'on peut constater avec satisfaction une ferme volonté générale de maintenir en honneur, dans la vie de nos associations, les principes chrétiens de charité, d'amour du prochain, de dévouement et de désintéressement, nous observons néanmoins auprès de certaines Caisses, spécialement de celles qui se glorifient d'une situation matérielle brillante, qui font état d'importants chiffres de bilan, de roulement et de fortune, certaines tendances au matérialisme d'affaires. On a également, d'autre part, toujours compté dans nos rangs quelques isolés prompts à nier ce qui fait la valeur de nos institutions, quelques égarés qui n'ont aucune conscience de nos constantes historiques, qui se persuadent aisément qu'il faut faire table rase de tout ce que le passé nous a légué.

Il convient donc de remettre constamment en lumière les idées dominantes de la doctrine raiffeiseniste, afin de bien nous imprégner de leur véritable portée

et de leur haute valeur économique, sociale et éthique.

Raiffeisen ne disait-il pas déjà lui-même en 1880 :

Il est assez facile de constituer des Caisses de crédit mutuel parce qu'elles répondent partout à un besoin évident et parce que les services qu'elles sont appelées à rendre sautent littéralement aux yeux. Ce qui est plus difficile en revanche c'est d'infuser dès le début et de maintenir ensuite en elles un véritable esprit coopératif qui garantisse une direction consciencieuse et une exacte gestion.

Aussi Raiffeisen ne manquait-il aucune occasion, par la parole et par la plume, d'inviter les Caisses à observer scrupuleusement les statuts, sans s'écarter ni des principes économiques mis à leur base ni de l'esprit avec lequel il faut les appliquer.

Le pionnier Raiffeiseniste suisse Jean *Evangeliste* Traber a introduit le mouvement en Suisse sans rien altérer à sa forme et à ses principes initiaux.

Durant les 10 ans pendant lesquels il a été à la direction de l'Union, Traber ne s'est pas écarté, ne fût-ce que de l'épaisseur d'un cheveu, des principes établis par Raiffeisen. Dans son rapport sur le dernier exercice (1911) et fort de l'expérience déjà acquise, il recommandait instamment aux Caisses d'avoir toujours à cœur l'observation du principe qui dit : « Garde la loi (les statuts) et la loi te gardera ». Ce qu'il prescrivait aux autres, il ne manquait pas de l'observer lui-même. Ce respect scrupuleux des principes et cette poursuite constante du droit chemin lui confinaient une grande autorité. En tout temps il s'avéra un parfait connaisseur de tout ce qui concerne les Caisses Raiffeisen. Cette indiscutable autorité était bonne et nécessaire. Parmi les nombreuses Caisses, il y en avait, en effet, déjà l'une ou l'autre qui auraient voulu suivre à

leur gré leur propre chemin, pensant qu'il les conduirait plus facilement au but. Traber se montrait alors inexorablement sévère envers les réfractaires. « Ou bien oui ou bien non » leur disait-il. Ou bien se soumettre et observer les statuts normaux, ou alors adopter la base de la société anonyme.

Traber n'a pas écrit beaucoup de livres, ni fait de grandes dissertations. La besogne considérable à laquelle il devait faire face quotidiennement ne lui laissait sans doute guère de loisir pour cela. Traber a laissé un seul ouvrage important qui a paru en 1912, et qu'il a intitulé : *Raiffeisenverband und Zentral-kasse in der Schweiz* (Caisses Raiffeisen, Union Raiffeisen et Caisse centrale en Suisse). Dans cet ouvrage, Traber a expliqué avec beaucoup de clarté les principes fondamentaux des Caisses Raiffeisen et défini les règles pratiques d'administration qu'il considère comme indispensables à leur bon fonctionnement. Son exposé concernant les principes de Raiffeisen, dont il tire toute la quintessence économique, sociale et morale, est particulièrement digne d'être mis en relief. Comme l'ouvrage n'a malheureusement pas paru en français, nous donnerons une traduction fidèle, en respectant scrupuleusement tant la pensée que le style alerte, simple, sans aucune recherche qui était celui de notre grand maître. Ce sera un utile rappel en même temps qu'un complément à la biographie de notre pionnier et une contribution à la littérature raiffeiseniste suisse.

Dans ce livre remarquable, Traber souligne tout d'abord l'importance des principes fondamentaux posés par Raiffeisen :

« Lorsqu'une charge est suspendue à une chaîne, chaque maillon en supporte le poids entier. Un seul anneau de cette chaîne vient-il à se rompre, c'est infailliblement la chute, même si les autres anneaux restent intacts et solides. Institution d'utilité publique au service de la classe moyenne, la Caisse de crédit mutuel Raiffeisen est également soutenue par une chaîne de principes éprouvés qui la maintient au dessus du tourbillon de la concurrence effrénée, de l'affairisme et de la seule recherche du profit. Un seul anneau de cette chaîne de principes vient-il à céder, c'est-à-dire un seul de ces principes est-il abandonné, l'ensemble se rompt et la Caisse sombre de son haut idéal éthique dans le mercantilisme et, infidèle ainsi à elle-même et à sa mission, elle va peut-être rapidement vers la ruine ou la dissolution.

Après avoir souligné ainsi de façon marquante l'importance des principes

Raiffeisen, Traber les désigne comme suit :

1. *La Caisse de crédit mutuel Raiffeisen limite son activité à un territoire restreint, en général à une seule commune, et ses sociétaires doivent être domiciliés dans cette circonscription.*
2. *Tous les sociétaires répondent personnellement, solidairement et de façon illimitée des engagements réguliers de la Caisse.*
3. *L'administration et la surveillance sont honorifiques, c'est-à-dire gratuites ; seul le caissier reçoit une indemnité.*
4. *Des prêts ne peuvent être accordés qu'aux sociétaires et seulement contre garantie.*
5. *Il n'est pas distribué de dividende ; tout le bénéfice doit être attribué à un fonds de réserve impartageable.*
6. *Les Caisses locales doivent travailler en commun en se groupant en Fédérations.* (A suivre.)

Nos Caisses de crédit mutuel et le travail

Pourquoi nos comités locaux refusent-ils des prêts aux membres paresseux ? Sans doute à cause des risques que subit l'argent prêté à qui ne veut pas travailler.

Du reste, il n'y a pas de capital qui ne soit le fruit de quelque travail pour produire des fruits utiles. Cet or qui sert de mesure étalon à toutes les valeurs d'échange, il a fallu, pour l'obtenir, le travail du prospecteur, puis du mineur et de tous ceux qui l'ont extrait de la gangue, transporté, puis finalement fondu en lingots, monnayé en pièces de 20 francs. Et ces bâtiments, ces métiers qui constituent le capital moderne : que de travaux pour les réaliser à partir des matières premières qu'il a fallu extraire et transformer par une série de travaux humains. Le travail est le moyen universel de pourvoir aux besoins de la vie, car la terre ne le pourrait d'elle-même sans la culture et les soins de l'homme... Bien plus, le travail a une telle fécondité que l'on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il est la source unique de la richesse des nations.

Que chacun de nos associés comprenne donc qu'il n'est pas honnête, pas chrétien, pas suisse de vouloir s'enrichir sans contribuer à la prospérité commune par un travail sérieux et utile, par une application de son effort intellectuel, volontaire et musculaire à trans-

former et organiser la matière, aussi bien qu'à tout service destiné à satisfaire quelque besoin physique, moral ou spirituel de l'homme. Il ne s'agit certes pas d'embrigader uniformément tout le monde à la manière nationale-socialiste ou communiste, mais de comprendre que dans l'estime de chacun et dans la répartition des fruits de la production, la primauté appartient justement et normalement à tous ceux qui, par un effort appliqué de leur cerveau, de leur cœur, ou de leurs bras, produisent et créent pour les autres de la richesse, de la santé, du bien-être, de la joie.

Le capital, lui, n'est jamais qu'un sac d'écus ou une chose. Le travail, c'est l'homme vivant et dépensant sa force. Donc on ne peut, ni ne doit le considérer comme une marchandise quelconque, ni traiter le travail comme un instrument ou une machine. La dignité de la personne humaine s'y oppose et condamne tout ce qui pourrait l'avilir ou le corrompre en qui que ce soit, jeune apprenti ou vieux compagnon, mère, femme ou jeune fille.

Par ailleurs, le travail étant, de droit divin, le moyen normal pour l'homme de se procurer le nécessaire à sa subsistance, quiconque consacre à une entreprise la part active de sa journée doit en recevoir un salaire qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens, une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du foyer. L'équité ne demande-t-elle pas que l'Etat se préoccupe des travailleurs et fasse en sorte que, de tous les biens qu'ils procurent à la collectivité, il leur en revienne une part convenable !

Les tares et les vices du capitalisme libéral ne doivent pas faire oublier les progrès énormes qu'il a réalisés en organisant, fut-ce à son unique profit, la coopération des travailleurs, la division et la spécialisation du travail en décuplant les possibilités de l'homme par l'emploi de la machine et de l'énergie mécanique. On peut le constater quotidiennement dans notre chère Union suisse des Caisses Raiffeisen. Sans l'intelligence qui dirige, organise et coordonne les efforts de toutes nos sections, sans l'habileté technique qui leur assure un surcroît d'efficacité, de rapidité, de précision, d'exactitude d'un personnel cohérent, actif et compréhensif, nos sections n'auraient jamais atteint le développement dont elles sont fières. A la base de notre Union, il y a l'épargne qui n'est pas autre chose que la conservation d'un travail antérieur, initiative, so-

lidarité et organisation : travail et technique. Sans l'épargne conservatrice qui permet les mises de fonds indispensables à tout départ et à la poursuite de l'entreprise, sans l'initiative et les talents de direction d'un chef entrepreneur, sans le savoir-faire et l'application des travailleurs, rien de grand, rien de durable ne se fera. La rémunération et la promotion du travail s'y trouvent intéressés au premier chef. Donc, partout la primauté et la dignité du travail consciencieux doivent être sauvegardées. Initiative, travail, épargne conjugués et sauvegardés, voilà les éléments d'un jugement sûr d'appréciation que les comités locaux doivent considérer pour savoir si un membre mérite crédit et si on peut le libérer des dettes qu'il va contracter.

Cependant, pour être un peu moins incomplet, il faut se soucier de maintenir le grand principe d'un minimum de propriété individuelle et inviolable, non seulement des biens de consommation, mais aussi des biens de production, légitimement acquis par l'épargne et le travail. Or, il apparaît que l'homme dépourvu de toute propriété personnelle se trouve singulièrement dépendant des organismes ou des personnes lorsqu'il doit en attendre toute sa subsistance, nourriture, vêtements, logement, loisirs. Une certaine indépendance matérielle qui se mesure à la possibilité de vivre par soi-même en exerçant librement une profession de son choix suppose, implique un minimum de propriété et, d'autre part, favorise grandement l'épanouissement de la personnalité. Voilà ce que nos institutions doivent sauvegarder en faisant en sorte que chaque homme de son secteur, même le dernier des manœuvres, puisse par son travail et son épargne, acquérir par la caisse de crédit mutuel, un patrimoine, une maison, un modeste bien foncier où s'enracine son indépendance et rayonne sa personnalité. Le rêve ne paraît pas trop beau, parce qu'il est noble et qu'il s'inspire d'un sincère amour des hommes. Il faut reconnaître qu'il faut s'insurger contre tout système totalitaire qui tendrait à absorber l'homme dans la société en le privant pratiquement de toute liberté dans le choix d'un état, d'une profession, d'un foyer, d'une compagne. Ce qui nous paraissait hier exécrable sous la croix gammée ne nous paraîtrait pas plus beau, ni digne de respect sous la faucille et le marteau.

V. Raemy.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

La véritable pénurie de capitaux qui sévissait sur le marché de l'argent au printemps dernier s'est quelque peu atténuée pendant les mois d'été. Détente assez fragile toutefois, car elle nous paraît résulter moins d'une évolution interne favorable, que d'un concours de circonstances internationales, en particulier de la présence momentanée dans notre pays de nombreux capitaux étrangers. Les Etats-Unis ayant intempestivement dénoncé certains placements, le grand capitalisme étranger, français en particulier, semble préférer actuellement le franc suisse au dollar comme monnaie de refuge. Nous ne pensons en effet pas qu'on puisse expliquer autrement le fait que malgré le déficit de 1 milliard 319 millions de francs que présente la balance commerciale de notre pays pour les 7 premiers mois de l'année, le marché indigène de l'argent ne se soit pas contracté de façon plus accentuée et que les réserves monétaires (or et devises-or) qui atteignaient Fr. 5 milliards 751 millions au 31 août dernier aient même encore augmenté de 400 millions depuis le 1er janvier. La présence d'importants capitaux étrangers cherchant un refuge temporaire en Suisse ressort également de l'importante augmentation des dépôts à vue dans les grandes banques s'occupant d'opérations financières internationales. En revanche, les banques cantonales, les établissements de crédit foncier et les banques régionales manquent plutôt de fonds et les efforts déployés par elles pour s'en procurer dans le public en offrant des taux plus élevés ne rencontrent pas toujours le succès attendu. Il est de toute évidence même que les émissions publiques d'emprunts seraient certainement plus nombreuses et la pénurie de capitaux plus forte encore dans le secteur bancaire si l'économie n'était pas alimentée à jet continu par les fonds de l'assurance vieillesse. Les banques cantonales bénéficiant de la garantie de l'Etat ont le privilège de pouvoir puiser directement à cette source et ne s'en font pas faute. Les autres banques y recourent également largement par l'intermédiaire des Centrales de lettres de gage.

D'une manière générale, on constate, surtout dans les villes, que la formation de l'épargne nouvelle n'est pas en proportion des gains et des salaires et que l'apport d'argent frais dans les établissements de crédit ne suffit pas à satisfaire les besoins de crédit de la clien-

tèle. La hausse des taux n'a également pas amené aux banques l'afflux de capitaux qu'elles escomptaient. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande a affecté la liquidité des banques et nombre de ces dernières se sont vues contraintes à restreindre, massivement parfois, l'octroi de nouveaux prêts et crédits.

La bourse a été la première à enregistrer la détente. Le rendement moyen des principaux fonds publics qui avait atteint 3,66 % au début d'avril a fléchi dès lors, successivement, à 3,34 %, cela bien que les importantes réalisations de titres opérées par les banques pour se procurer des disponibilités aient manifestement freiné la baisse. On retrouve dans cette évolution avant tout l'influence du capital étranger. En effet, le mouvement de baisse ne s'est pas étendu aux conditions générales du loyer de l'argent bancaire. Au contraire, le taux moyen des obligations et bons de caisse a haussé durant les sept derniers mois de l'année de 2,86 % à 3,12 % chez les grandes banques et de 2,86 à 3,13 % chez les banques cantonales prépondérantes. Parallèlement, le taux moyen appliqué par ces dernières aux prêts hypothécaires de premier rang a haussé durant la même période de 3,55 % à 3,70 % ; cette moyenne augmentera sans doute encore rapidement, le 3 3/4 % étant aujourd'hui communément appliqué à toutes les nouvelles affaires et prévue également pour la fin de l'année pour les anciens prêts. Ce taux de 3 3/4 % est déjà pratiquement en vigueur pour l'ensemble des prêts à Fribourg et en Valais ; la Banque cantonale de Lucerne vient d'annoncer qu'elle l'appliquera sur les anciennes positions à partir de décembre, la Banque cantonale de Soleure à partir du 1er octobre 1948, le Crédit Foncier neuchâtelois à partir du 1er janvier 1949.

* * *

Dans le secteur raiffeiseniste, l'afflux des nouveaux dépôts varie d'une Caisse à l'autre ; s'il est aujourd'hui encore normal dans la plupart, il s'est en revanche assez fortement atténué auprès de certaines d'entre elles. Cela dépend de la situation de l'agriculture et particulièrement du vignoble. Ce qu'on peut constater alors sur toute la ligne c'est une recrudescence importante des nouvelles demandes de prêts et de crédits.

Il convient que les organes dirigeants suivent aujourd'hui attentivement l'évolution financière, en pratiquant une politique de taux toujours bien appropriée aux circonstances locales et aux exigences du bilan.

Pour les *taux créanciers*, on peut toujours considérer comme normale l'échelle suivante :

Obligations à 3—5 ans de terme: 3 ¼ %
(exceptionnellement 3 ½ % à six ans de terme)

Caisse d'épargne : 2 ¼ %—2 ½ %

Compte courant à vue : 1 ¼ %—1 ½ %

En ce qui concerne les *taux débiteurs*, une hausse de ¼ % sera en revanche appliquée à tous les nouveaux prêts et crédits accordés depuis avril ou mai, soit 3 ¼ % au minimum pour les prêts hypothécaires de premier rang et avances aux communes et paroisses, 4—4 ¼ % pour les prêts hypothécaires de second rang et nantissement et 4 ¼—4 ½ % pour les prêts sur cautions et sur engagement de bétail. Ces conditions seront également maintenant déjà celles des anciennes positions dans les cantons de Fribourg et du Valais qui n'ont pas suivi à l'époque le mouvement de baisse.

Dans les autres cantons, les Caisses envisageront la hausse également sur les anciennes affaires, si ce n'est maintenant déjà du moins pour la fin de l'année.

Un élément prépondérant de politique financière prévoyante de toute Caisse Raiffeisen est présentement *le maintien constant d'une saine capacité de paiement*, (liquidité), cela en conservant en compte à vue et à terme à la Caisse centrale une réserve de disponibilités suffisante pour pouvoir satisfaire toujours avec aisance aux prestations courantes. Cette liquidité est imposée par la loi sur les banques et, en sa qualité d'instance de revision, l'Union a l'obligation de veiller à ce que les dispositions légales à ce sujet soient bien observées. Les exigences relatives à la liquidité obligent aujourd'hui certaines Caisses à observer une certaine retenue vis-à-vis des grosses affaires hypothécaires, prêts aux communes et paroisses, etc. On abandonnera également en principe l'octroi de crédits de construction. *D'une manière générale, il s'agit aujourd'hui pour les Caisses Raiffeisen de se cantonner de nouveau dans les petites affaires courantes de crédit d'exploitation*. Comme par le passé, les prêts et crédits ne seront accordés que dans des buts absolument justifiés économiquement et seulement moyennant des garanties absolument sûres, telles que les exigent les statuts. Une recrudescence d'attention sera également vouée à la surveillance et à l'administration des anciennes affaires, en veillant en particulier au paiement toujours

ponctuel non seulement des intérêts mais encore des amortissements convenus. Par une gestion prudente, consciencieuse et prévoyante, toujours conforme à leur doctrine, forte de l'appui et de la confiance d'une population rurale pratiquant une large solidarité, les Caisses Raiffeisen rempliront pleinement à l'avenir encore, leur mission économique et sociale.

La pierre d'angle

Les saintes Ecritures nous parlent d'une pierre d'angle que des constructeurs ont rejetée. Dans ces conditions l'édifice qu'ils bâtissaient s'est effondré...

En concevant et en créant ses Caisses populaires de crédit, Raiffeisen a suivi l'enseignement du Maître. Il a fait ressortir la pierre fondamentale de son œuvre. Il l'a mise en évidence afin que les constructeurs futurs ne la laissent pas disparaître dans les fioritures d'une architecture quelconque de l'époque. Elle doit demeurer toujours saillante. Elle doit rester la pièce maîtresse sur laquelle repose tout l'édifice.

Vous l'avez deviné. Cette pierre ce sont les principes fondamentaux qui constituent l'essence première de la conception Raiffeisen d'une coopération possible dans le domaine de l'épargne et du crédit au sein des classes laborieuses. Rejeter cette pierre de base, abandonner même partiellement les principes de la charte, ce serait s'aventurer sur un terrain effrité, mouvant, qui amènerait tantôt l'écroulement de l'édifice.

Mais la maison Raiffeisen qui a résisté vaillamment à l'épreuve du temps, a dû retoucher sa parure. Les architectes et ouvriers l'ont rénoverée dans le bon goût moderne. Par bonheur, ils n'ont pas rejeté la pierre d'angle. Ils l'ont scrupuleusement laissée intacte, bien saillante. Ils n'ont pas touché aux assises du bâtiment.

C'est ainsi que, mettant les statuts de leurs organisations en harmonie avec le droit moderne, les constructeurs Raiffeisen ont consacré la valeur toujours actuelle et intégrale des principes éprouvés par un demi-siècle de succès constant.

L'édifice Raiffeisen ne s'est pas écarté, même pas d'un soupçon, du roc sur lequel le fondateur l'avait solidement posé. A vue humaine, et sous la protection du Maître, son avenir est assuré. Fx.

L'épargne et l'enfance

Dans son bulletin mensuel de juin 1948 le Crédit foncier vaudois relève à ce sujet les intéressantes considérations suivantes :

L'épargne se meurt dit-on. Le sens iné de l'économie — qualité reconnue au peuple suisse — tend de plus en plus à disparaître.

Les causes en sont multiples. L'abaissement du taux de l'intérêt, la fiscalité excessive, le renchérissement du coût de la vie paraissent être les motifs principaux qui détournent de l'épargne ceux qui ont appris, dès leur jeune âge, à la connaître et à en apprécier les vertus.

Il est certain que, de nos jours, l'épargnant se sent isolé et découragé. En face des difficultés et des besoins issus de notre genre d'existence, sa prévoyance lui impose de lourds sacrifices et, en présence de l'incertitude de l'avenir, il renonce parfois, sans espoir de retour, à une habitude qui lui tenait à cœur et lui permettait de conserver quelque indépendance dans un monde où l'on attend trop souvent de la collectivité ce que l'on pourrait, semble-il, accomplir soi-même.

Reconnaissons que, dans les circonstances présentes, un père de famille n'a pas toujours la possibilité de pratiquer l'épargne en faveur de ses enfants. Les besoins immédiats l'assaillent et ses revenus sont absorbés sans qu'il ait pu en distraire une partie pour constituer des réserves. S'il a contracté une assurance sur la vie par exemple, il a l'impression d'avoir fait son devoir au moment où il acquitte sa prime. Cette forme de prévoyance, fort répandue chez nous, n'est pas celle qui inspirera à l'enfant le goût de l'épargne puisqu'elle n'exige de lui aucun sacrifice.

Une coutume, vieille de plus d'un siècle, consiste à ouvrir un carnet au nom du nouveau-né pour lui constituer un pécule dont il jouira plus tard. Ce geste mérite d'être encouragé car il est le seul moyen par lequel les parents peuvent inculquer à leurs descendants le sens de l'épargne. Pour atteindre ce but, il ne s'agit évidemment pas de se contenter de soustraire à l'enfant les quelques pièces de monnaie qu'il vient de recevoir et de les introduire dans une tire-lire. Il faut prendre la peine de lui expliquer, lorsqu'il est en âge d'en saisir la portée, tout le processus de l'opération, de l'accompagner au besoin à la caisse d'épargne et de lui montrer que les sommes qu'il verse s'augmenteront de l'intérêt, par le système de la capitalisation, dans la mesure où il aura la patience de poursuivre son effort et d'attendre sa majorité pour entrer légalement en possession de son avoir.

Malheureusement il arrive que des parents utilisent le livret de l'enfant à des fins personnelles et l'exploitent comme un compte-courant. Pratiquer de la sorte, c'est non seulement enlever au dépôt son caractère particulier mais c'est aussi jeter le doute dans l'âme du petit bénéficiaire qui ne saisit plus la signification de cette prévoyance faite sous une forme collective alors qu'elle devrait conserver son aspect strictement personnel. Cette façon de procéder doit être abandonnée car elle risque de fausser l'image que le petit épargnant se fait de l'institution.

L'épargne créée en faveur de l'enfance est en notable régression ; si la situation ne paraît pas grave, elle est toutefois suffisamment sérieuse pour qu'on y voue quelque attention. Une enquête faite au-

près de la Caisse d'épargne cantonale vaudoise révèle que, sur l'ensemble des livrets ouverts en 1946 par l'intermédiaire de ses trente-six agences installées dans le canton, le 41,85 % représente des dépôts constitués en faveur d'enfants tandis qu'au siège central ils n'atteignent que le 15,95%. On constate donc que si l'épargne est encore en honneur dans nos campagnes, elle a perdu en ville la place qu'elle tenait naguère dans les préoccupations du foyer.

Tout en tenant compte des nombreux facteurs qui paraissent justifier, dans une certaine mesure, cette évolution dangereuse de l'épargne individuelle dans les temps présents, on doit reconnaître que le désir d'économie s'affaiblit de plus en plus au sein de notre population. Malgré les difficultés actuelles, il y aurait, pensons-nous moyen d'y remédier.

De tout un peu

* **La récolte de fraises dans la plaine du Rhône** a été importante cette année, puisqu'elle a atteint 6,5 millions de kg. Pendant la récolte 150 à 200 wagons partaient journalièrement du Valais à destination de la Suisse entière. Le record a été obtenu les 14 et 15 juin, jours durant lesquels 486 wagons ont été expédiés.

* **La thésaurisation des dollars.** — Il résulte d'une enquête opérée récemment aux Etats-Unis que près de 40 % des billets de banques, soit environ 10 milliards de dollars, sont thésaurisés, sans doute plutôt dans les coffres forts et les safes de banque que dans les bas... qu'ils soient en laine ou en nylon ! Seule la menace de la Banque d'émission de procéder à un retrait des billets en vue d'un échange a empêché une thésaurisation plus considérable encore.

* **Les taux d'intérêt en Yougoslavie.** — Par décret du Gouvernement les banques ont été autorisées à porter à 7 % le taux des crédits qu'elles accordent. A ce taux de base peuvent s'ajouter encore certaines commissions.

* **La Suisse vue par un américain.** — Le correspondant d'un journal américain résume comme suit les impressions qu'il a emportées d'un récent séjour dans notre pays : « Les Suisses ne sont pas riches mais vivent dans une modeste aisance. Je n'ai jamais rencontré de mendiant. Les hôtels, « grands et petits sont les meilleurs du monde. Dans l'Europe dévastée les chemins de fer suisses sont une véritable merveille. « Particulièrement frappant est également le nombre considérable de téléphones. Le suisse est matineux. A 7 heures en été, « à 8 heures en hiver, les présidents de banques, les professeurs, les directeurs sont « à leur poste. A Paris et à Londres on ne rencontre pas ces Messieurs avant 10 heures. Le standard élevé de vie auquel est « arrivé le peuple suisse est dû avant tout « à son travail intensif et profond, »

* **Les assurances en Suisse.** — Selon le rapport de l'Office fédéral des assurances, le peuple suisse a payé en 1946 1 milliard 209 millions de francs de primes d'assurances de tous genres. Cela représente une somme de Fr. 1000.— environ par famille. 616 millions ont été encaissés par les Sociétés privées d'assurance, 241 millions par les Caisses de pension, 141 millions par des Caisses de maladie, 185 millions par les Caisses d'assurance de droit public (assurance incendie, assurance militaire, etc.). Ces chiffres déjà considérables augmenteront encore fortement depuis l'entrée en vigueur

de l'assurance vieillesse, le 1er janvier 1948.

* **L'or, précieux métal.** — La production mondiale de l'or a été de 27,7 millions d'onces pour l'année 1947. Cela représente 86 wagons de 10 tonnes. Comme l'or est 19 fois plus lourd que l'eau et presque deux fois plus pesant que l'argent ou le plomb, la production mondiale entière trouverait ainsi place dans une grande chambre. Les barres d'or qui se négocient usuellement ont un poids de 12,5 kg.; leur forme et leur grosseur sont celles des plaques de graisses comestibles ordinaires que l'on trouve chez l'épicier. La valeur de cette production d'or est de 4,2 milliards de francs suisses. Le pays qui produit le plus de ce précieux métal est toujours l'Afrique du Sud. Les données concernant la production actuelle de l'Union soviétique font totalement défaut; on l'évalue à 5 millions d'onces environ.

* **Les coopératives doivent augmenter leurs fonds propres.** — Tel est le mot d'ordre qu'a donné M. Weber, conseiller national, président de la Direction générale, lors du dernier congrès de l'Union suisse des coopératives de consommation :

« Le point crucial pour de nombreuses sociétés est le manque de capital en propre. Nos efforts doivent à tout prix tendre à augmenter le capital de parts sociales. « Lors de la fondation de nouvelles coopératives on a pu constater que même dans « de pauvres communes alpêtres, des parts « sociales de Fr. 50.— ont été souscrites et « payées par les coopérateurs. Dans les vil- « les également le sociétariat devrait être « exprimé par une participation financière « appropriée. Il va sans dire qu'on doit en « outre prêter une attention spéciale à l'ac- « croissement des réserves ouvertes et ca- « chées. Dans ce domaine, on doit réaliser « des progrès sérieux d'autant plus que la « situation économique actuelle, favorable, « s'y prête. »

Cette exhortation est valable non seulement pour les sociétés de consommation mais pour toutes les autres coopératives !

* **La révolution de 1848 n'est pas terminée.** — Depuis le 1er mars 1848, il n'y a plus à Neuchâtel, en vertu de la constitution, de privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille. Toutes les institutions de l'ancien régime ont été abolies et désormais tous les citoyens sont égaux devant la loi.

En êtes-vous sûrs ? relate une publication du centenaire. Les révolutionnaires ont tout renversé, mais il existe encore un vestige de la féodalité qui fait le beurre des propriétaires de Lignières

Le « code des lods » de 1842, est toujours en vigueur, en vertu duquel un droit de mutation ou lods est dû à l'Etat pour tout transfert immobilier; ce droit est fixé depuis 1852 à 4% sur la valeur de l'immeuble. L'Etat de 1848 était malin; il a conservé de l'ancien régime ce qui pouvait remplir sa caisse.

Or, depuis plusieurs siècles, le territoire situé à l'est, au nord et au nord-ouest de Lignières (où existe aujourd'hui une Caisse Raiffeisen prospère) jouit du privilège de n'être pas assujéti à ce droit de mutation. Jusqu'en 1815, il était sous la juridiction des princes-évêques de Bâle et cette année-là il passa sous la souveraineté de la principauté de Neuchâtel. Lignières fit son entrée à cette occasion dans la diplomatie internationale puisque l'annexion fut réglée au congrès de Vienne. Le privilège attaché à l'enclave devenue neuchâteloise subsista. Il subsista aussi après 1848 et oncques ne vit-on un fonctionnaire du département cantonal des finances venir pré-

senter là-haut ses factures.

Vers 1920, le Conseil d'Etat estima que les gens de Lignières étaient décidément des coqs en pâte et il chargea l'archiviste cantonal de découvrir l'origine du privilège, afin d'examiner si on pouvait le supprimer. Le plus joli de l'histoire, c'est qu'il n'existe aucun acte justifiant l'exemption des champs de Lignières du droit de lods.

Si cette exemption s'est maintenue, c'est que le territoire est devenu neuchâtelois en 1815 sans qu'on ait pensé alors à fouiller les archives. La négligence des autorités neuchâteloises a fait perdre ainsi à l'Etat, de 1815 à 1948, quelques milliers de francs-or.

Le Conseil d'Etat a tenté de faire passer les gens de Lignières sous la commune loi, mais leur accueil fut si chaleureux que même en cette année du centenaire notre gouvernement n'oserait abolir le dernier vestige de la féodalité. Et pourtant, il n'est pas de meilleurs républicains que les habitants de Lignières.

Les banques en Suisse en 1948

La somme globale des bilans des 27 établissements faisant partie de l'Union suisse des banques cantonales a atteint 9 milliards 429 millions de francs au 30 juin dernier. Alors que les bilans avaient diminué de 13 millions durant les trois premiers mois de l'année, ils accusent en revanche une augmentation de 120 millions pendant le deuxième trimestre, tous les établissements étant cette fois-ci en progression sauf les banques cantonales vaudoise et bernoise.

Pour le deuxième trimestre, on relève à l'actif, une augmentation de 88,2 millions des prêts hypothécaires qui atteignent ainsi au total 5476 millions. Les avances en compte courant débiteur ont également progressé de 36,6 millions et leur montant total dépasse maintenant le milliard. Il y a également augmentation des prêts gagés de 16,2 millions, des débiteurs bancaires de 15,8 millions et des effets de change de 15,4 millions. L'encaisse s'est enflé de 20 millions et atteint 152 millions. En revanche, le portefeuille des fonds publics s'est contracté de 64,4 millions et a été ramené ainsi à 1040 millions. Au passif on constate tout d'abord que les dépôts d'épargne restent quasi inchangés (une diminution enregistrée par 15 établissements étant compensée par une progression auprès de 12 autres). Les emprunts par souscription publique ont procuré 20 millions d'argent frais et les « autres passifs » ont également augmenté de 50 millions. Les avoirs du public contre obligations et bons de caisse n'ont augmenté que de 10 millions, ce qui est relativement modeste si l'on tient compte de l'élévation du taux bonifié de 2% à 3% et de 3 à 3 1/4%. Les créateurs à vue, en revanche ont progressé de 33,2 millions.

L'évolution générale des bilans montre que dans le secteur des banques cantonales comme dans celui des banques régionales les nouveaux dépôts du public contre obligations et livrets d'épargne ne suffisent plus aujourd'hui à répondre complètement aux nouvelles demandes de prêts et crédits et que nombre d'établissements ne peuvent satisfaire à leurs prestations qu'en réalisant une partie de leur portefeuille de fonds publics et en recourant à l'emprunt dans les centrales de lettre de gage.

L'ancien principe de la formation des capitaux par le libre développement de l'épargne individuelle s'avère une formule légèrement périmée. Le public considère de

plus en plus avoir satisfait à ses obligations de prévoyance par le paiement de ses contributions à l'assurance vieillesse et survivants. Aussi les banques s'employent-elles aujourd'hui à obtenir la restitution en quelque sorte à l'économie privée des capitaux recueillis dans son sein par l'Etat, gardien et trésorier de l'AVS. La récupération d'une partie des fonds ainsi détournés de leur véritable destination se fait soit directement soit par l'intermédiaire des centrales de lettre de gage qu'alimente le fonds de l'AVS. Ce processus ne va pas sans présenter certains inconvénients, dont le premier est le renchérissement des taux débiteurs, l'argent obtenu de cette façon par les banques étant logiquement plus onéreux pour elles que celui qui leur procure l'épargne individuelle sous forme de dépôts d'épargne et de bons de caisse.

* * *

De leur côté, les 5 établissements faisant partie du **Cartel des grandes banques** ont vu la somme globale de leurs bilans augmenter de 179 millions durant le premier, et de 220 millions durant le second trimestre de l'année, de sorte qu'elle atteignait ainsi 7 milliards 223 millions de francs au 30 juin. L'afflux des dépôts affectifs du public, qui était encore de 145 millions durant le premier trimestre a fléchi à 116 millions pendant le second trimestre. L'épargne n'a fait ici aussi que rester sur ses anciennes positions. Ensuite des réalisations opérées, les valeurs formant le portefeuille des titres et participations ont fléchi au-dessous du milliard, niveau le plus bas qui ait été enregistré depuis de nombreuses années. Dans l'ensemble, les bilans accusent une certaine stagnation, aussi bien à l'actif qu'au passif, ce qui semble dénoter que la haute conjoncture économique a non seulement atteint son point culminant mais l'a même dépassé.

Si le mètre devenait fou

Dans « L'Intransigeant », Pierre Gaxotte résume ainsi le problème de la monnaie française (qui est aussi en principe celui du franc suisse). On ne saurait plus dire en si peu de mots :

« Supposez que le système métrique soit devenu fou. Supposez que le mètre, au lieu d'être cette immuable barre de platine déposée sous dix-huit serrures au Conservatoire des Arts et Métiers, soit un lutin malicieux qui se contracte et se dilate de telle façon qu'il ne reste jamais égal à lui-même. Aussitôt tous les mètres de bois, de fer, de rubans, réglés sur cet étalon sacré, s'allongent et se raccourcissent à son image. Chez l'arpenteur, chez le couturier, dans la poche du ferrassier, sur la table de l'architecte, ce ne sont plus que mètres variables, malins, trompeurs, pipeurs.

Et voilà la crise qui éclate. Plus une maison neuve ne tient debout, plus une borne routière ne donne la distance exacte, plus une machine ne fonctionne, faute d'ajustage, plus une addition ne dit la vérité, plus une fourniture ne correspond à la commande. Et chacun de crier : Remédiez à la crise du bâtiment, à la crise des machines, à la crise de la couture, à la crise des travaux publics... alors qu'il faudrait dire :

— Rendez-nous un mètre stable !

Dans la vie de tous les jours la monnaie est un instrument aussi indispensable que le mètre. C'est elle qui sert à mesurer le

prix des choses et le prix des services. On crie : Remédiez à la hausse du bifeck, remédiez à la hausse du pain, remédiez au déséquilibre des salaires, alors qu'il faudrait dire :

Rendez-nous un franc stable.

Stabiliser le franc, c'est n'en imprimer qu'en contre-partie de valeurs réelles, solides et négociables, de l'or, des effets de commerce. C'est donc empêcher l'Etat d'en fabriquer à sa guise, pour couvrir ses gaspillages. On parle sans cesse d'économies, de restrictions. La monnaie stable est la seule restriction. Puisque toute la vie économique s'articule en fonction de la monnaie, il n'est de redressement économique concevable sans la reconstitution d'une monnaie stable. »

Le cautionnement instrument de crédit

Lettre ouverte à un président

Vous prétendez, cher président, que le cautionnement a fait son temps et qu'en principe ce mode de garantie est immoral parce que, presque toujours, « qui cautionne paie » et que d'ailleurs le nouveau droit fédéral en la matière avec ses complications et ses tracasseries lui a donné le coup de grâce. Je ne suis pas tout à fait de votre opinion et je voudrais essayer de vous la faire reviser.

Dans l'esprit de nos institutions d'entraide, la valeur du cautionnement est restée intacte aujourd'hui comme elle l'était hier. Le besoin du petit crédit est en recrudescence incontestable. Pour le jeune travailleur plein d'entrain qui cherche à se débrouiller, la seule garantie à sa portée est le plus souvent le recours au cautionnement. Et la Caisse Raiffeisen a ici une belle mission à remplir : le petit crédit aisé à obtenir et à bon marché. Si le modeste emprunteur ne trouvait pas de cautions ou si, cruellement comme vous le suggérez, on lui refusait tout crédit sur cautionnement, il serait forcément poussé à s'adresser à ces ténébreuses officines de crédit où il serait ignoblement plumé. N'ai-je pas eu tout récemment sous les yeux le décompte d'un prêt de Fr. 600.— à court terme, mais à 1½% par mois, je dis bien 18% par an. J'en ai été éœuré, j'ai eu pitié du pauvre bougre écrasé par l'usure, mais du même coup je me suis senti fier de l'œuvre de sauvetage et de salubrité publique qu'accomplissent dans ce domaine et silencieusement nos Caisses mutuelles de crédit.

Il serait intéressant de faire une enquête dans tous nos villages et de dresser la liste des bénéficiaires des bienfaits du cautionnement. Nous pourrions signaler le développement d'exploitations aujourd'hui prospères et qui ont pu « partir » grâce à l'appui du cautionnement initial. Supprimer le cautionnement ce serait briser les ailes à de jeunes forces pleines d'ardeur, ce serait brider des bonnes volontés. Nombreux sont ceux qui pourraient nous dire qu'ils doivent leur position privilégiée au service rendu autrefois par la signature d'un ami bienveillant, d'un conseiller compréhensif. Une bonne partie de notre agriculture et de notre artisanat doit, sans conteste, sa capacité actuelle à un crédit qui repose sur le cautionnement.

Pour appuyer votre argumentation, vous faites état de catastrophes financières provoquées par le cautionnement. Ces cas sont d'ailleurs très restreints et ne sauraient faire impression. Le cautionnement du pe-

tit crédit d'exploitation ne saurait amener de catastrophe. Et dans les grosses affaires que vous citez et qui ne sont pas du ressort de nos Caisses rurales, les cautions avaient dû, elles-mêmes, peser les risques de leur engagement et le prendre consciemment. On n'anéantit pas non plus tout un champ de blé pour un peu d'ivraie. Si cautionner peut parfois être dangereux, ne pas cautionner peut être encore plus néfaste.

Le slogan pessimiste « Qui cautionne paie » a la vie dure. Il n'est souvent qu'un prétexte pour celui qui veut s'esquiver. Si certains établissements de crédit lui ont fait une part de vérité en ne se souciant que de leurs propres avantages dans un but capitaliste sans se préoccuper de la sécurité des cautions, il n'en est pas de même dans nos Caisses Raiffeisen où la sauvegarde des intérêts des cautions a toujours été un point d'honneur et est considérée comme un devoir impérieux et moral de la part des dirigeants. Le seul fait que la plupart des Caisses, dont bon nombre après 25 ou 40 ans d'activité, peuvent se targuer de n'avoir jamais fait perdre un sou à une caution, est le meilleur argument en faveur de cet instrument populaire de crédit. Les pertes minimales enregistrées ici ou là ne font qu'en démontrer la valeur puisque tout crédit, quel qu'il soit, comporte par lui-même une certaine part de risque. Et l'on ne ferait jamais rien, toute initiative resterait morte, si l'on voulait absolument écarter tout risque.

Et vous, comme président, vous devez prendre toutes les mesures de prudence nécessaires à la protection des cautions. Les prêts que votre Comité accorde doivent être toujours moraux, économiquement utiles et rentables, jamais au-dessus des possibilités du débiteur : c'est là la conception saine et chrétienne du prêt social. Vous mesurez la capacité d'action du débiteur, son honnêteté, son esprit de travail. Vous appréciez sa ferme volonté de faire face à ses engagements. Toutes ces précautions étant prises, vous limitez à l'extrême les risques. La surveillance attentive que vous apportez au versement régulier des amortissements évite aux cautions les surprises désagréables. Leur engagement diminue progressivement. Le nouveau droit du cautionnement vient encore à la rescousse en stipulant l'amortissement obligatoire et l'avis aux cautions. Mais nos Caisses n'avaient pas attendu la mise en vigueur de ces prescriptions légales utiles pour pratiquer le sain principe de l'allègement successif des charges des débiteurs et des cautions.

Le cautionnement fait partie intégrante de la conception fondamentale de nos institutions. Il est en quelque sorte le prolongement de l'engagement solidaire pris par les sociétaires entre eux dans le cadre de leur association. C'est l'engagement solidaire de l'homme à l'homme, expression de la vraie coopération. C'est l'aide du plus fort envers le modeste. Mais coopération et aide prises dans les limites de sages mesures de protection afin que la bonne action soit source de bien-être pour celui-ci et source de joie pour celui-là.

Ces éléments acquis de confiance réciproque deviennent alors la raison d'une noble activité et sanctionnent le prestige de nos institutions de solidarité rurale. Convenez-en, à présent, cher président ! Nos Caisses doivent continuer leur service d'entraide dans ce sens, en mettant ce moyen de crédit à disposition de leurs adhérents, mais en lui conservant jalousement intacte sa valeur morale. Notre devoir est non de le limiter mais de le perfectionner, car il a

sa part de mérites dans le développement de notre économie nationale.

Il me souvient encore, cher président, que, dans la discussion, vous avez prétendu qu'il valait mieux recourir à l'engagement du bétail, moyen de sauvegarder son indépendance. Alors non, pas cela ! Voilà également une grosse erreur qu'il sera aisé de réfuter. Mais, pour ne pas trop allonger cette fois-ci, j'y reviendrai dans un prochain billet. A bientôt! Fx.

Prêts et crédits aux sociétés

En principe, les prêts et crédits qu'octroyent les Caisses Raiffeisen aux diverses sociétés, associations et coopératives locales, doivent être normalement garantis par hypothèque, nantissement de titres ou cautionnement.

La Caisse peut cependant exceptionnellement accorder des prêts et crédits sans garanties spéciales aux sociétés coopératives dont les statuts prévoient la responsabilité solidaire illimitée des sociétaires ou l'obligation pour les sociétaires d'effectuer solidairement des versements complémentaires illimités.

Cela toutefois seulement pour autant que les conditions fondamentales suivantes soient dûment remplies :

1. Si la société possède une constitution juridique normale.

L'association devra être régulièrement constituée et inscrite au Registre du Commerce comme coopérative à responsabilité illimitée des sociétaires ou avec l'obligation de faire des versements complémentaires.

Elle devra déposer à la Caisse un exemplaire attesté de ses statuts avec une liste de ses sociétaires en fournissant la preuve que ceux-ci ont tous signé une déclaration d'adhésion conforme à la loi. (Le service des fournitures de l'Union tient à disposition les formulaires de ces déclarations (No 30a). La société devra également produire une liste des membres de l'Administration et de l'organe de contrôle et rendre plausible que les sociétaires indéfiniment responsables sont régulièrement annoncés au Registre du Commerce.

2. Si la société possède un bilan sain.

Les crédits sans garanties spéciales ne seront consentis que si la société se trouve dans une situation absolument normale, ou si elle prend auparavant toutes les mesures d'assainissement qui peuvent s'avérer nécessaires.

Afin de pouvoir juger de la situation de l'entreprise, on exigera chaque fois la production d'une copie attestée des bilans et comptes de profits et pertes des derniers exercices. Ces bilans feront préalablement l'objet d'une analyse approfondie effectuée éventuellement en collaboration avec l'Union ou ses réviseurs.

Si l'institution est révisée par une société de révision ou une fiduciaire, elle devra produire également le dernier rapport de révision professionnelle.

3. Si toutes les formalités légales pour valider dûment les engagements sont remplies.

Pour tout prêt ou crédit accordé, le dossier devra, en conséquence, contenir les actes et documents suivants :

- a) un exemplaire attesté des statuts,
 - b) les copies attestées des bilans comme indiqué déjà plus haut,
 - c) une liste des membres du comité et de l'organe de contrôle ainsi que des sociétaires indéfiniment responsables.
 - d) un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale autorisant l'emprunt ou le crédit,
 - e) un acte d'engagement régulièrement signé par le président et le secrétaire de la société (signature sociale) (Form. No 151),
 - f) une procuration dûment signée en faveur de la personne autorisée à exploiter le compte (Form. No 131 de l'Union).
- Ces différentes pièces seront toujours exigées et contrôlées lors des révisions.

Assiette valaisonne

Nous aborderons aujourd'hui un problème dont l'homme, souvent nonchalant de nature, n'a pas toujours une juste conception. C'est celui que pose le

compte courant débiteur.

Le compte courant est un admirable instrument de travail, à condition qu'il en soit fait un emploi judicieux. Le commerçant, le paysan qui «trafique», ne peuvent pas s'en passer. Le compte courant est en quelque sorte un réservoir d'égalisation des capitaux d'exploitation. Pour équilibrer, il faut donc qu'il y ait non seulement des sorties, mais encore et avant tout des entrées. Dans les périodes de recettes le compte courant absorbe les fonds momentanément sans emploi, qu'il rend lorsque la saison des besoins bat son plein. Et si les montants recueillis sont momentanément trop faibles, le crédit jouera le rôle de régulateur. Un compte courant est donc un compte qui travaille, en quelque sorte le miroir de l'activité professionnelle de son titulaire.

Il ne convient de ce fait qu'à

l'homme actif, discipliné.

Les nonchalants, les paresseux ne doivent, en principe, pas avoir de ce compte débiteur. Pour eux, il risque de devenir facilement un oreiller de paresse. Il peut de ce fait être directement un danger. Que de fois ne voit-on pas en effet un client se faire ouvrir un crédit en compte courant et retirer d'un seul coup le montant disponible. Ensuite, c'est la panne. Notre bonhomme entre alors dans la catégorie des débiteurs invisibles. Le compte dort, n'accuse aucun mouvement. A la fin du semestre les intérêts se capitalisent flegmatiquement et il faudra plusieurs rappels pour les faire rentrer. Ces comptes apparaissent régulièrement dans les rapports de révision à la rubrique «Dépassements de crédits».

Et la garantie ?

Passé encore quand un tel compte est garanti par une bonne hypothèque ou par un nantissement de titres. Mais dans la règle ce sont justement les petits comptes cautionnés qui ont tendance à tomber dans ce travers. Lors d'une récente tournée de révision, nous avons relevé, comme exemple, 3 cas parmi les plus criants. Il s'agit, bien entendu de crédits **cautionnés** :

- crédit Fr. 800.— de 1932, motif à l'appui :
achat d'une vache
- crédit Fr. 250.— de 1935, paiement d'une
part de cautionnement
- crédit Fr. 1500.— de 1940, achat de meubles

(mise en ménage).

Ces crédits sont restés depuis le début au chiffre accordé.

A qui la faute ?...

Certainement en premier lieu au débiteur qui se moque non seulement de la Caisse créancière mais abuse encore gravement des cautions. Mais les organes de la Caisse, en particulier le caissier, n'ont-ils ici aucune part de responsabilité ?

Tout d'abord de telles avances n'auraient jamais dû être accordées sous forme de compte courant. Ce sont des dépenses qui appellent l'ouverture d'un prêt à terme rapidement amortissable. Est-il normal qu'après 7 ans ce jeune homme qui s'est mis en ménage grâce à l'appui (parfois plus ou moins volontaire !) des cautions n'ait pas encore amorti un centime ? Cela, en tout cas, n'est pas très normal, surtout quand il s'agit de gaillards — comme c'est souvent le cas — qui ne se refusent aucun plaisir.

Du reste, sous le régime du nouveau droit, le cautionnement donné pour un compte courant est en quelque sorte

...un anachronisme.

En effet, la durée du cautionnement est limitée à 20 ans, sans égard à la nature du compte garanti (Art. 509 du C.O. : «Tout cautionnement donné par une personne physique s'éteint à l'expiration du délai de 20 ans dès sa conclusion !»). Logiquement il faut donc exiger chaque année une réduction appropriée du chiffre du crédit. Les cautions ne s'en fâcheront probablement pas.

Un merle blanc...

Mettant à profit les expériences faites dans ce domaine et sous le signe de la pénurie actuelle de capitaux, les comités de la Caisse de G. ont pris la décision d'exiger le transfert dans les prêts à terme amortissables de tous les pseudo-comptes courants garantis uniquement par cautionnement. Nous saluons cette décision qui, dans un village, exige un certain courage de ses opinions. Et nous savons que cela ne restera pas une décision théorique.

Conclusions.

Il convient absolument d'être plus strict dans l'octroi et l'exploitation des crédits en compte courant. L'étude de toute demande de crédit doit se faire de manière approfondie par les comités.

Ce sont eux qui devront avoir le dernier mot sur la forme du prêt. Ils examineront bien si le but dans lequel s'est contracté le crédit justifie un tel compte, si le débiteur est non seulement digne du crédit, mais encore capable de l'exploiter à son profit ; s'il possède la discipline nécessaire et la volonté qui lui diront que pour pouvoir puiser régulièrement il faut aussi alimenter un tel compte. Le comité devra donc être perspicace, car souvent il devra dépister le client qui, par le compte courant, veut éviter le versement régulier de l'intérêt et l'amortissement systématique de ses dettes.

Ainsi, mais seulement ainsi, la Caisse Raiffeisen remplira le rôle qui lui incombe : ne pas seulement traiter des «affaires», mais avant tout

s e r v i r. -pp-

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de
l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Le casse rurali svizzere e la loro Centrale nel 1947

(continuazione e fine)

f) La stampa dell'Unione.

I due organi mensili, pubblicati a cura dell'Unione Centrale, hanno visto aumentare la loro tiratura.

108 Casse hanno abbonato tutti i loro membri, ciò che costituisce una ottima propaganda. L'abbonato impara a conoscere lo scopo e le mete del movimento raiffeisenista; spontaneamente egli guadagnerà interesse e fiducia ed appoggerà in seguito diligentemente la propria istituzione locale.

Per le regioni di lingua italiana venne fin'ora riservata una pagina dell'edizione del « Messenger Raiffeisen ». Attualmente è allo studio anche la possibilità di emettere, seppure per intanto in limiti ridotti, una edizione separata in italiano.

g) La federazione ticinese.

Per oltre 20 anni il Cantone Ticino non ebbe che una sola Cassa, quella di Sonvico. Fu nel 1945 che il movimento ha assunto maggiore vitalità e 11 Casse vennero fondate nelle differenti vallate.

Come già è avvenuto in altri Cantoni, anche le Casse ticinesi risentirono la necessità di riunirsi, non solo per la difesa dei propri interessi, bensì anche per discutere in comune le possibilità di risolvere numerosi problemi di carattere cantonale.

La costituzione di questa federazione ebbe luogo in Lugano il 24 agosto 1947; alla presidenza venne nominato il prof. Ceppi, della Cassa rurale di Morbio Superiore.

In questa occasione il signor direttore Heuberger, dell'amministrazione centrale, espone in una breve allocuzione le condizioni di sviluppo e le possibilità d'azione del giovane movimento ticinese, mettendo in rilievo le difficoltà, le opposizioni ed i pregiudizi che dovranno essere affrontati e superati.

Lo spirito che animò questa prima seduta fu di buon auspicio. I compiti che la giovane federazione avrà da risolvere non saranno tanto facili, ma altrettanto più gradite torneranno le soddisfazioni morali per il successo che non mancherà di coronare la sua provvida attività ed i lodevoli suoi sforzi.

Gli istituti bancari ed il problema della liquidità

Se esiste attualmente un problema al quale ogni istituto finanziario, dal più grande al più piccolo, deve riservare

ogni attenzione è sicuramente quello della *liquidità*.

La sua grande importanza e la delicatezza per riflesso alla politica finanziaria nazionale ha dato motivo al signor Rossy, vice-presidente della direzione generale della banca Nazionale svizzera di esprimersi in proposito in modo realistico, incisivo e preciso.

Dopo aver ricordato il mutamento le soddisfazioni, dal lato spirituale ed ultimi anni sul mercato monetario, il signor direttore Rossy ha insistito particolarmente sulla necessità d'evitare una politica di credito suscettibile di provocare effetti inflazionisti. E' per questo che la Banca Nazionale non accorda più che prestiti di sconto o dietro pegno a breve scadenza, per scopi utilitari ed urgenti.

Per mantenere una liquidità sufficiente gli istituti di credito non devono sempre far affidamento sulle prestazioni della banca Nazionale. Gli enti finanziari devono invece poter sopperire da se stessi ai bisogni del mercato monetario locale. Naturalmente, imponendosi il caso, non susciterebbe meraviglia il fatto che l'uno o l'altro degli istituti ritenesse opportuno di limitare magari la sua espansione oppure di ridurre le operazioni di disdire crediti rimborsabili.

L'opera del direttore di banca o del gerente di cassa diventa così ben più difficile ed ardua di quanto non lo fosse stato per il passato. Con l'accrescersi delle difficoltà, più sentite saranno però le soddisfazioni, dal lato spirituale ed intellettuale, dichiarò il direttore Rossy, terminando la sua esposizione con un appello all'ottimismo ed alla fiducia.

Ciò che si constata in generale presso i grandi istituti finanziari vale anche per le Casse rurali, sistema Raiffeisen.

Anche presso quest'ultime i depositi sono andati diminuendo, mentre le domande di credito e di prestito si son fatte più frequenti.

Evidentemente le Casse rurali sono favorite da una situazione privilegiata, dato che non sono abbandonate al destino, ed usufruiscono invece dell'appoggio dell'Unione Centrale.

Quest'istituzione costituisce il vero « filo di Arianna » per le nostre Casse. Durante i periodi di sovrabbondanza di capitali l'Unione Centrale accolse senza restrizioni ingenti somme bonificando costantemente tassi di favore; ora questa interviene con i mezzi propri a sostenere le sue affiliate onde non vederle costrette a mendicare altrove o a fare appello alla Cassa di prestiti della Confederazione.

Grazie alla previdenza ed alla sana

politica finanziaria da tempo seguita dall'Unione Centrale, fu possibile assicurare al movimento intiera e completa indipendenza, ciò che costituisce elemento vitale e forza, assicurando un prestigio del tutto speciale.

La Cassa Centrale assolve in un certo qual senso gli stessi compiti della banca nazionale, così che le raccomandazioni a più riprese fatte alle nostre affiliate sono viappiù avvalorate ora con le concordanti affermazioni del signor direttore Rossy il quale affermò:

« la banca nazionale non può accordare alle banche che prestiti a breve scadenza; gli istituti bancari non devono contare esclusivamente sul suo appoggio per garantire la liquidità ».

La Cassa centrale deve dunque tenere anch'essa i capitali a disposizione:

- 1) per soddisfare i prelevamenti delle Casse affiliate nella misura dei loro averi in conti a vista;
- 2) per aprire dei crediti alle Casse depositarie di averi vincolati a termine presso l'Unione;
- 3) per concedere anticipi provvisori alle Casse permettendo loro di far fronte a ritiri straordinari dei loro depositanti.

Il signor direttore Rossy ha rilevato fra altro:

« Taluni istituti accusano pure la banca nazionale di non dimostrare la comprensione necessaria per i loro bisogni e di mercanteggiare il proprio appoggio ».

Anche talune Casse sono portate a criticare facilmente l'Unione, allorché viene rifiutata qualche apertura di credito. Ogni domanda è invece vagliata con criteri prudenti ed oggettivi, tenendo in buon conto sia l'importanza e l'opportunità per la singola Cassa, che per il movimento nel suo complesso.

Il direttore Rossy ha pure proclamato:

« Le banche devono provvedere da sole al soddisfacimento della propria liquidità e trovare sul ordinario i fondi necessari alla loro attività quali istituti di credito ».

La stessa cosa vale per le Casse rurali. Queste ultime devono prodigarsi, affinché gli importanti capitali ancora investiti altrove trovino finalmente la via del ritorno in paese, alla cassa locale.

Grazie al sistema organizzativo ed al continuo sviluppo, anche durante i periodi di crisi — che furono disastrosi per numerosi istituti bancari, — le Casse Raiffeisen hanno saputo provare la loro efficace forza di resistenza e di adattamento.

Applicando fino in fondo il vero spirito di collaborazione raiffeisenista, le nostre istituzioni sapranno superare felicemente anche tutte le esigenze di questo nuovo e delicato periodo critico.